



Education International
Internationale de l'Education
Internacional de la Educaci3n

CSEE

COMITE SYNDICAL EUROPEEN DE L'EDUCATION

Région européenne de l'IE

<http://www.ei-ie.org>

REGION
EUROPEENNE-
CSEE

Présidente

Christine BLOWER

Vice-Président-e-s

Odile CORDELIER
Andreas KELLER
Trudy KERPERIEN
Dorte LANGE
Galina MERKULOVA
Branimir STRUKELJ

Inclure les syndicats de l'éducation pour façonner l'avenir de la stratégie européenne en matière d'éducation

Réaction du CSEE sur la « Résolution du Conseil sur la poursuite de la mise en place de l'espace européen de l'éducation afin de favoriser des systèmes d'éducation et de formation tournés vers l'avenir »

Adoptée par le Bureau du CSEE le 30 mars 2020



Le 8 novembre 2019, le Conseil de l'éducation de l'Union européenne a adopté sa Résolution du Conseil sur la poursuite de la mise en place de l'espace européen de l'éducation afin de favoriser des systèmes d'éducation et de formation tournés vers l'avenir.

Le texte ci-dessous constitue la réponse du CSEE - qui représente 11 millions d'enseignant·e·s en Europe - au Conseil, sur la base d'une consultation avec ses organisations membres :

5, Bd du Roi Albert II
1210 Bruxelles, Belgique
Tél +32 2 224 06 91/92
Fax +32 2 224 06 94
secretariat@csee-etuce.org
<http://www.csee-etuce.org>

Directrice européenne

Susan FLOCKEN

Trésorier

Mike JENNINGS

1. Nous rappelons au Conseil la [position du CSEE sur l'éducation dans la stratégie européenne post-2020](#), que nous avons publiée dans le cadre de l'initiation de l'Espace européen de l'éducation. Nous y soulignons que **l'éducation est un droit humain et un bien public**. Cet aspect doit être respecté et renforcé d'ici 2030, conformément à l'Agenda 2030 de développement durable des Nations unies et à la mise en œuvre complète du **Socle européen des droits sociaux** qui prévoit d'assurer que « *Toute personne a droit à une éducation inclusive et de qualité, à la formation et à l'apprentissage tout au long de la vie afin de maintenir et d'acquérir des compétences qui lui permettent de participer pleinement à la vie en société et de gérer avec succès les transitions sur le marché du travail* ». Les Etats membres doivent appliquer ce principe à l'aide de mesures législatives adéquates afin d'assurer et d'améliorer la qualité et l'égalité des systèmes éducatifs nationaux. Nous apprécions dès lors que la résolution du Conseil insiste sur la mise en œuvre de l'ODD 4 des Nations unies et du Socle européen des droits sociaux en soulignant que « *Le droit à une éducation, à une formation et à un apprentissage tout au long de la vie qui soient inclusifs et de qualité devrait être respecté à tous les stades de la vie, de la petite enfance à un âge avancé, ainsi qu'à tous les niveaux et sous toutes les formes d'éducation et de formation, en synergie avec les efforts déployés quant à l'espace européen de l'éducation.* »
2. Nous rappelons à la Commission européenne que **le soutien des enseignant·e·s** est crucial pour obtenir des systèmes éducatifs et de formation de grande qualité, inclusifs et efficaces. Ces enseignant·e·s ont besoin de reconnaissance sociétale, de conditions de travail décentes et d'un salaire égal à celui des autres

professionnel·le·s qualifié·e·s du niveau tertiaire. C'est la raison pour laquelle nous demandons à la Commission européenne d'inclure le CSEE dans « *la prise de nouvelles initiatives en vue de la création d'un véritable espace européen de l'éducation afin de mieux définir ses finalités, ses objectifs et son champ d'application et de renforcer ses liens avec le **cadre stratégique postérieur au cadre Education et formation 2020*** ». Nous pensons que dans le cadre de l'initiative de l'espace européen de l'éducation, la **compétence nationale** concernant l'éducation et la formation doit être assurée et respectée afin d'enrichir la diversité culturelle et d'améliorer la **qualité et l'inclusion des écoles**. Nous demandons également à la Commission européenne de définir correctement le soutien aux enseignant·e·s dans le cadre stratégique postérieur au cadre Education et Formation 2020, avec la participation du CSEE.

3. Nous prenons note de l'appel du Conseil pour un progrès coordonné concernant un *Plan complet d'action en matière d'éducation numérique en Europe* et un *Plan coordonné sur l'intelligence artificielle*. Nous reconnaissons, à la lumière de l'évolution rapide du progrès technologique et de son impact sur le marché du travail et la société dans son ensemble, la nécessité d'une **réflexion significative sur les bénéfices potentiels de l'ère numérique pour le secteur de l'éducation**. Nous pensons que ces réflexions et ces décisions impacteront durablement le secteur de l'éducation, tant pour les professionnel·le·s que pour les étudiant·e·s. Nous revenons dès lors sur notre [Document de position concernant le Plan d'action de l'UE en matière d'éducation numérique](#) qui soulignait que les enseignant·e·s, les autres personnels de l'éducation et les écoles doivent être des moteurs de ce processus, et que les décideurs politiques doivent les engager en connaissance de cause en vue de prendre en compte leur expérience et leur prévoyance.
4. Le CSEE accueille favorablement le fait que la résolution du Conseil mette l'accent sur la **promotion de la citoyenneté démocratique, des valeurs communes, du développement durable et de l'inclusion**. Parallèlement, nous rappelons au Conseil des ministres de l'éducation que les enseignant·e·s et les chefs d'établissements scolaires doivent être bien préparé·e·s pour travailler dans des institutions diverses sur les plans culturel et social et doivent bénéficier d'une formation initiale et d'un développement professionnel de qualité sur l'enseignement de la pensée critique, des valeurs démocratiques et des droits humains, de l'engagement civique et de l'usage responsable et sécurisé des nouvelles technologies.
5. Nous nous inquiétons de constater que le Conseil recommande à la Commission européenne d'établir dans la résolution un Espace européen de l'éducation en « *mettant au point de nouveaux moyens pour former et soutenir des enseignants, des formateurs, des éducateurs et des chefs d'établissement scolaire compétents, motivés et hautement qualifiés, pour encourager leur perfectionnement professionnel continu et promouvoir une formation de qualité et fondée sur la recherche pour les enseignants* ». Nous appelons la Commission européenne à consulter le CSEE concernant les idées auxquelles font référence ces « **nouvelles méthodes** » de formation des enseignant·e·s car nos organisations membres constatent une tendance accrue à la dé-régulation des exigences de qualification envers les nouveaux·elles enseignant·e·s, à la détérioration et/ou à l'absence d'amélioration de la qualité de la formation professionnelle initiale et continue, qui

devrait répondre aux besoins des étudiant·e·s et des enseignant·e·s, et aux efforts de numérisation visant à remplacer les enseignant·e·s.

6. La résolution mentionne qu'un **investissement public efficace** dans l'éducation et la formation peut aider les Etats membres à **mettre en place des systèmes d'éducation et de formation plus inclusifs, efficaces et réactifs**. Elle n'explique cependant pas le sens du terme « efficacité » du système d'éducation, ni comment le Conseil prévoit de la mesurer. A plusieurs reprises, le CSEE a commenté les effets des réformes éducatives basées sur l'efficacité, qui décentralisent la prise de décision et promeuvent un comportement orienté marché dans la gestion des institutions éducatives. Ces changements sont issus d'une prise de décision unilatérale des gouvernements au détriment du dialogue social, du respect de la profession, de la négociation collective libre et de l'implication des syndicats de l'éducation dans la prise de décision politique. L'Europe et le monde subissent **des pressions accrues sur les conditions de travail, l'autonomie professionnelle et le rôle d'enseignant·e, véhiculées par la détérioration de l'environnement de travail/d'enseignement et d'apprentissage, et mettant en péril l'attrait de la profession et le développement d'une éducation durable de haute qualité**. En ce qui concerne l'efficacité et le financement, les syndicats de l'éducation jouent un rôle dans **le contrôle et la mise en forme** du semestre européen et des recommandations nationales.
7. Le CSEE estime que **le suivi des diplômé·e·s de l'enseignement technique et supérieur** doit être équitable et non punitif et qu'il ne doit pas couper l'accès des enseignant·e·s et des étudiant·e·s à l'éducation en liant le financement des écoles aux taux d'emploi des diplômé·e·s pour essayer de prouver « l'efficacité » de l'éducation.
8. En ce qui concerne la suggestion de la Commission européenne « *de renforcer les investissements dans les compétences nécessaires pour répondre aux exigences du monde du travail et d'une société en mutation* », notons que **le marché de l'emploi est en constante évolution**. Etant donné que l'éducation ne concerne pas uniquement l'emploi et le développement des futurs effectifs, l'Espace européen de l'éducation doit être mis en place en assurant que l'éducation a pour objectif d'enrichir la vie des citoyen ne s et non de servir d'outil au marché du travail. Nous suggérons que l'Espace européen de l'éducation ait pour objectif de soutenir les Etats membres en vue d'améliorer la vie et les opportunités de leurs citoyen ne s tout en contribuant à une compréhension plus approfondie de ce que signifie le fait d'être Européen·ne. Comme nous l'avons déjà suggéré par le passé, cette initiative pourrait permettre à l'Union européenne de soutenir des politiques veillant à la meilleure connectivité de toutes les écoles pour promouvoir l'identité européenne.
9. Nous considérons que les **partenaires sociaux du secteur de l'éducation** sont des partenaires clés pour concevoir la politique éducative au niveau de l'UE. Au niveau européen, le Dialogue social européen sectoriel pour le secteur de l'éducation peut offrir une guidance politique précieuse pour concevoir et mettre en œuvre l'Espace européen de l'éducation de manière à promouvoir et à respecter les points de vue des personnels de l'éducation et des organisations d'employeurs de l'éducation, reconnus comme représentants des deux volets de l'industrie dans le secteur de

l'éducation, conformément à l'article 144-145 du Traité CE sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE). Au niveau national, nous regrettons que seulement quelques ministres aient consulté leurs syndicats nationaux de l'éducation concernant cette résolution. Nous regrettons que la résolution ne mentionne ni les partenaires sociaux ni le dialogue social, et tout spécialement que la recommandation aux Etats membres de « *soutenir les améliorations en faveur de **systèmes d'éducation et de formation** de qualité, inclusifs, accessibles tout au long de la vie, souples, répondant aux besoins particuliers des hommes et des femmes et axés sur l'innovation* » omet de mentionner que l'amélioration de ces systèmes doit se dérouler dans le cadre d'un **dialogue social** efficace avec les syndicats de l'éducation. **La gouvernance démocratique de l'éducation et le leadership collaboratif** dans les écoles sont des exigences fondamentales pour des systèmes éducatifs de haute qualité. Cela entraîne la participation essentielle des syndicats de l'éducation à la conception et à la mise en œuvre des réformes éducatives nécessaires (avec contrôle et évaluation) dans le cadre du **dialogue social** efficace avec les organisations d'employeurs de l'éducation, en ce compris les gouvernements. L'assurance d'un **dialogue social efficace avec les syndicats de l'éducation** doit être une cible de la stratégie post-2020.

10. Nous notons que la Commission européenne entreprendra des actions pour, « *en s'appuyant sur la boîte à outils du cadre stratégique pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation ET2020, mettre au point des méthodes de travail concrètes tournées vers l'avenir et innovantes en matière de coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation.* »

Nous appelons la Commission européenne à inclure le CSEE dans la consultation en vue de définir les nouvelles méthodes de travail et de mettre en œuvre les priorités post-2020. Nos expert-e-s contribuent activement au succès des **Groupes de travail Education et Formation 2020** dans le cadre de la méthode ouverte de coopération. Dans ce contexte, nous demandons à la Commission européenne d'assurer la représentation des partenaires sociaux de l'éducation dans les activités futures se déroulant dans le cadre de la méthode ouverte de coordination, de consulter avec nous les mandats des futurs groupes de travail et d'adopter des règles de travail justes pour appliquer l'égalité dans tous les groupes de travail concernant la participation des partenaires sociaux et les méthodes d'échange des informations.

11. En ce qui concerne **l'initiative relatives aux universités européennes**, nous notons que les ambitions sont élevées mais que, comme le projet vient juste de démarrer, il est impossible d'en prédire la réussite. Par ailleurs, il n'existe aucune certitude quant au financement de tous les programmes, existants à venir, par le futur programme Erasmus+. Nous tenons à souligner que la création de ces réseaux doit assurer **l'inclusion et la diversité** des réseaux tant au niveau des établissements impliqués que des étudiant-e-s. Il est essentiel que ce type de réseau d'universités soit inclusif pour toutes les universités et tou-te-s les étudiant-e-s, sans distinction de statut ou de situation socio-économique. La création de réseaux ou d'universités élitistes va à l'encontre de la diversité et de l'inclusion. Nous souhaiterions aussi obtenir l'assurance que les réseaux ne serviront pas à harmoniser le contenu de l'éducation et à introduire/augmenter les frais d'inscription pour les étudiant-e-s. Les offres doivent être accessibles de la même manière pour tou-te-s les

étudiant·e·s, enseignant·e·s et chercheur·euse·s de l'enseignement supérieur. Nous demandons à la Commission européenne de contrôler strictement le caractère inclusif de ces réseaux.